

2KH HOLDING
Société par actions simplifiée
au capital de 550 000 €
Siège social à VAULX-EN-VELIN (69120), 15 rue Emile Zola
979 642 220 RCS LYON

**DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE
DU 5 NOVEMBRE 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre,

Le 5 novembre,

Madame Hassina KESSAL,

Associée unique de la société par actions simplifiée 2KH HOLDING, au capital de 550 000 € dont le siège social est à VAULX EN VELIN (69120) 15 rue Emile Zola, immatriculée sous le numéro 979 642 220 RCS LYON,

Après avoir rappelé l'ordre du jour :

- Augmentation de capital par apport en nature,
- Approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération,
- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital,
- Pouvoir à conférer pour les formalités.

Et déposé sur le bureau :

- Le texte des décisions proposées,
- Le projet de statuts mis à jour,
- Le rapport du commissaire aux apports,
- Le traité d'apport.

Il est rappelé que le rapport du commissaire aux apports a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON, le 24 octobre 2024, soit huit jours au moins avant la présente réunion et tenu au siège social à la disposition des associés dans le même délai.

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance :

- du contrat d'apport en date du 5 novembre 2024 au terme duquel Madame Katia KESSAL fait apport à la Société de la pleine propriété de 50 (CINQUANTE) actions lui appartenant de la société AUXIMED, société par actions simplifiée au capital de 1.000 € dont le siège social est à

^{DS}
kk

VAULX EN VELIN (69120) 15 rue Emile Zola et identifiée sous le numéro 949 354 690 RCS LYON ;

- du rapport du commissaire aux apports établi par la société SOCCAD, représentée par Monsieur Yann BERTHAUD, sis à CHAMPAGNE AU MONT D'OR (69040) 7 rue Jean Elysée Depuis chargé d'évaluer ledit apport, en date du 18 octobre 2024 ;

. **autorise et agrée** l'apport décrit ci-dessus à la société 2KH HOLDING de la pleine propriété de 50 actions de la société AUXIMED détenues par Madame Katia KESSAL estimé à 50 € ;

. **décide**, en conséquence, d'augmenter le capital social de 50 € pour le porter de 550 000 € à 550 050 €, par voie de création de 50 actions de 1 € de valeur nominale chacune, en rémunération de l'apport en nature décrit ci-avant, réparties de la manière suivante :

Apporteur	Nombre d'actions de la société AUXIMED apportées à la 2KH HOLDING	Nombre d'actions de la société 2KH HOLDING attribuées en rémunération
Madame Katia KESSAL	50	50

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède et sous la condition suspensive de l'apport décrit ci-avant, l'associé unique décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts sociaux comme suit :

Il est ajouté à l'alinéa 7.1 de l'article 7 – APPORTS, le paragraphe suivant :

« Article 7 – APPORTS

7.1 Apports en nature :

[...]

« Par contrat d'apport en date du 5 novembre 2024, Madame Katia KESSAL a apporté à la société 2KH HOLDING, sous les garanties ordinaires et de droit, le bien ci-après désigné, savoir :

- *la pleine propriété de 50 (CINQUANTE) actions de la société AUXIMED, société par actions simplifiée au capital de 1.000 € dont le siège social est à VAULX EN VELIN (69120) 15 rue Emile Zola et identifiée sous le numéro 949 354 690 RCS LYON .*

En rémunération dudit apport, l'associée unique a décidé, en date du 5 novembre 2024, une augmentation de capital d'un montant de 50 €, par voie de création de 50 actions, portant ainsi que le capital social de 550 000 € à 550 050 €. »

L'article 8 – Capital social sera désormais rédigé comme suit :

« Article 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à 550 050 € (CINQ CENT CINQUANTE MILLE CINQUANTE EUROS).

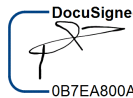
Il est divisé en 550 050 (CINQ CENT CINQUANTE MILLE CINQUANTE) actions de 1 (UN) euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées et toutes de même catégorie ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal dont l'original est signé par l'associée unique, après lecture.

DocuSigned by:

0B7EA800A23D44D...